
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2019 à 18 h 30
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREULT, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jean CUIERRIER, Chef de la division des sports, loisirs et développement social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Madame Genny PAQUETTE, Chef de la division des études techniques
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 36.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA19 14 0187

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour avec modification afin d'y retirer l'article 10.08 pour le réinscrire à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA19 14 0188**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2019, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2019, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Giuliana Fumagalli, souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents de l'arrondissement depuis le 1^{er} juillet 2019 et la meilleure des chances aux citoyens qui sont toujours à la recherche d'un logement. Elle souligne la présence de madame Kathryn Travers, de l'initiative MTElles, projet visant à favoriser la participation égalitaire des femmes lors du conseil municipal ou des conseils d'arrondissement ainsi que lors des assemblées publiques de consultation. Elle mentionne sa fierté de voir à l'ordre du jour, à l'article 30.02, l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement et en profite pour souligner le travail de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la relocalisation des organismes du centre communautaire Lajeunesse. Elle mentionne que la motion, inscrite à l'article 10.08, sera reporté au conseil de septembre, mais que par ailleurs, l'arrondissement continue à travailler sur l'élaboration d'un plan d'action en habitation pour l'automne 2019. Elle souligne la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation dans le secteur François-Perrault ouest à l'article 40.13 et annonce que d'autres mesures sont à venir ailleurs dans l'arrondissement. Elle souligne également la décision de l'Office des transports du Canada autorisant la construction de passages à niveau pour piétons et cyclistes pour les axes de l'avenue de l'Épée et près de la station de train Parc. Elle termine en invitant les citoyens à profiter de l'été en utilisant les services de l'arrondissement en matière d'activités estivales, camps de jour, parcs et piscines.

La conseillère, Mary Deros, félicite le quartier Parc-Extension pour la remise en place d'une table de concertation et souhaite longue vie à cette initiative. Elle souligne également, après plusieurs années de travail, la décision de l'Office des transports du Canada du 21 juin 2019 autorisant la construction de deux passages à niveau pour piétons et cyclistes sur l'avenue de l'Épée et près de la station de train de banlieue Parc. Elle invite les citoyens à profiter de la saison des festivals partout dans l'arrondissement, notamment le Festival du Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM).

La conseillère, Rosannie Filato, souligne la réalisation de la fête nationale qui s'est tenue sur la rue De Castelnau et remercie les commerçants pour leur participation. De plus, elle informe les citoyens de l'ouverture prochaine du parc Jean-Marie-Lamonde et des nouveaux jeux d'eau. Par ailleurs, elle mentionne les services de l'arrondissement, du centre de la sécurité civile et de la santé publique lors des vagues de chaleur et offre ses pensées aux populations vulnérables dans une telle situation. Elle souhaite un bel été aux résidents de l'arrondissement.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souhaite également la bienvenue aux nouveaux propriétaires et locataires de l'arrondissement depuis le 1^{er} juillet 2019. Il souligne l'adoption de diverses mesures d'apaisement de la circulation dans le secteur François-Perrault ouest à l'article 40.13 de l'ordre du jour, dont l'implantation d'une zone scolaire à 30 km/h sur le boulevard Crémazie près de l'école Saint-Bernardin. En matière de parcs, il souligne l'ouverture du parc Saint-Damase après de grandes rénovations, la réparation des jeux d'eau au parc Bélair, malgré quelques ajustements à apporter, du contrat pour des travaux importants de réaménagement au parc Nicolas-Tillemont à l'article 20.10 de l'ordre du jour ainsi que de travaux à venir au parc du Bon-Air.

Le conseiller, Josué Corvil, souhaite également la bienvenue aux nouveaux résidents de l'arrondissement. Il invite la population à profiter de l'été et à se protéger contre les effets néfastes d'une canicule. Il souligne divers événements, soit la Journée mondiale sans sac de plastique, la Journée internationale Nelson Mandela, la Journée mondiale de la jeunesse et la Journée internationale de l'amitié. Il invite les citoyens à la fête familiale au parc Frédéric-Back le 6 juillet 2019 et félicite madame Huguette Auguste qui coordonne cet événement.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Ronald Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault et maison clandestine sur la 24 ^e Avenue
Madeleine Lachaine	Réseau Express Vélo (REV) sur la rue Lajeunesse
Yves Monat	Stationnement sur la 9 ^e Avenue
Hélène Talbot	Stationnement sur la 9 ^e Avenue
Claude Deveault	Stationnement près de la station de métro Saint-Michel (sur la 9 ^e Avenue)
Sasha Dyck	Passages à niveau pour piétons et cyclistes dans Parc-Extension et droit de préemption pour le secteur de Parc-Extension
Georges Piriou	Compagnies de taxis, stationnement et changements de chauffeurs de taxis sur la 9 ^e Avenue et prolongement de la ligne de métro bleue
Marie Lalonde	Participation de Vivre Saint-Michel en santé au Salon du livre
Thérèse Nadeau	Débordement des objets des logements des étudiants sur la rue St-Denis entre le boulevard Crémazie et rue de Liège
Denise Laferrière	Difficulté de stationnement sur la rue Louis-Hébert, même avec une vignette
Sophie Rioux-Oliver	Service d'inspection en salubrité
Sonia Saikaley	Registre public obligatoire des loyers
Maria José Del Carpio	Registre public obligatoire des loyers
Patrick Bourbeau	Suggestions d'aménagement de la 2 ^e Avenue

À 20 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO, Sylvain OUELLET, Mary DEROS, Josué CORVIL

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Eric Allen Junior	Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement
Marc-André Vinet	Vignettes de stationnement sur la rue Berri
Nicola Dattoli	Stationnement pour les personnes handicapées sur la rue Jarry et descentes de trottoirs non-conformes pour les personnes à mobilité réduite
Maurice Lalonde	Motion des élus visant à protéger les lieux collectifs
Sarah Butler	Prolongement de la piste cyclable sur la rue De Chateaubriand
Michel Lafleur	Toit rétractable au Stade de tennis du parc Jarry
Josée M.	Problème de stationnement pour les résidents des rues d'Iberville / Charland et insalubrité sur les trottoirs et présence d'insectes et de rats laveurs

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 40.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 40, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Motion des élus visant à protéger les lieux collectifs, communautaires et institutionnels de l'arrondissement

L'article 10.08 est retiré de l'ordre du jour séance tenante.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0189

Octroyer un contrat à la firme Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 132 140,77 \$ et autoriser une dépense maximale de 170 066,42 \$, taxes incluses (contingences : 26 428,15 \$; incidences : 11 497,50 \$) - appel d'offres public IMM-19-04 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 132 140,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-19-04 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 26 428,15 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1195896003

CA19 14 0190

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de vestiaires au 3699, boulevard Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit au montant de 478 296 \$ et autoriser une dépense maximale de 593 271 \$, taxes incluses (contingences : 86 231,25 \$; incidences : 28 743,75 \$) - appel d'offres public IMM-19-02 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de vestiaires au 3699, boulevard Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 478 296 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-19-02 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 86 231,25 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 28 743,75 \$, taxes incluses, pour les frais de location d'une roulotte / vestiaire temporaire et l'achat de mobilier;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1191321002

CA19 14 0191

Octroyer un contrat à Procova inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux d'amélioration de la sécurité du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant de 319 630,50 \$ et autoriser une dépense maximale de 400 113 \$, taxes incluses (contingences : 57 487,50 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public IMM-19-03 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Procova inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 319 630,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-19-03 (1 soumissionnaire);
2. d'autoriser des contingences de 57 487,50 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 22 995 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipement et de mobilier;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1191321003

CA19 14 0192

Accorder un soutien financier non récurrent de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, pour le projet « Les Explorateurs jouent avec les aliments »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1197644009

CA19 14 0193

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'année 2019, pour le projet de La Falla, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'année 2019 pour le projet de La Falla 2019, à même les surplus de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1197644008

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0194

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
 - 34 513 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée conjointement par la Ville-centre et par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1197644007

CA19 14 0195

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, conformément au Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 502,52 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 2 010,07 \$ à La Joie des enfants, 1 423,80 \$ à Espace Multisoleil, 1 005,04 \$ au Patro le Prevost, 1 172,54 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 670,02 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit :

Organisme	Montant
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	502,52 \$
La Joie des enfants (Montréal) inc.	2 010,07 \$
Espace Multisoleil	1 423,80 \$
Patro Le Prevost	1 005,04 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	1 172,54 \$
Loisirs Communautaires Saint-Michel	670,02 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1198380002

CA19 14 0196

Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement dans le projet MTElles, pour une période approximative de dix mois, soit de juillet 2019 à avril 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver le projet d'entente à intervenir entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Concertation Montréal, établissant les modalités de participation de l'arrondissement au projet MTElles, pour une durée approximative de dix mois, soit de juillet 2019 à avril 2020;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer le projet d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1198395002

CA19 14 0197

Accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ à l'organisme MU, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 24 500 \$ à l'organisme MU, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, à même les surplus de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1193356008

CA19 14 0198

Octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 4 567 992,39 \$ et autoriser une dépense maximale de 5 277 992,39 \$, taxes incluses (contingences : 460 000 \$; incidences : 250 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-03 - (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 567 992,39 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-19-03 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 460 000 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 250 000 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les dépenses sont assumées à 34 % par le Programme aquatique de Montréal (Ville-centre), à 40 % par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (Ville-centre) et à 26 % par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1198154001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0199

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191309009

CA19 14 0200

Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1198380001

CA19 14 0201

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à l'organisme Afrique plurielle, 200 \$ à l'Association des locataires de Boyer, 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, 700 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 450 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc., 150 \$ à l'Ordre des fils d'Italie du Canada, 250 \$ à Vue sur la Relève (Créations Etc.); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de Villeray inc., 500 \$ à Le club de soccer Panellinos; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à l'organisme Afrique plurielle; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray et 500 \$ au Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 2 800 \$

- | | |
|---------------|---|
| 250 \$ | à Afrique plurielle - pour l'organisation du festival international d'humour africain; |
| 200 \$ | à l'Association des locataires de Boyer - pour l'organisation d'une soirée d'Halloween 2019; |
| 300 \$ | à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon - pour l'organisation de diverses activités sociales; |
| 200 \$ | au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - pour l'organisation de l'activité « Danse en ligne 2019 »; |

- 250 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - pour l'organisation de la course en famille de Villeray;
- 250 \$ à Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - pour la concertation locale des aînés de Villeray;
- 500 \$ au Comité des fêtes de Villeray - pour la célébration de la Fête nationale sur la rue De Castenau le 24 juin 2019;
- 200 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc - pour le colloque traditionnel du groupe Orpères 2019;
- 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel inc - pour l'organisation de la 6^e édition du Rallye-Vélol - Pères-Enfants 2019;
- 150 \$ à Ordre des fils d'Italie du Canada - pour la célébration du 100^e anniversaire de l'ordre des fils d'Italie-Loggia Piave;
- 250 \$ à Vue sur la Relève (Creations Etc.) - pour l'organisation de la 22^e édition du camp des arts.

FRANÇOIS-PERRAULT**MONTANT : 750 \$**

- 500 \$ à Comité des fêtes de Villeray - pour la célébration de la Fête nationale sur la rue De Castenau le 24 juin 2019;
- 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé - pour le projet de la concertation culture : *Rayons d'artistes - Saint-Michel en spectacle.*

PARC-EXTENSION**MONTANT : 800 \$**

- 300 \$ à l'Association des locataires de Villeray - pour la tenue d'un événement de visibilité;
- 500 \$ à Le club de soccer Panellinios - pour le « Annual Soccer fest 2019 ».

SAINT-MICHEL**MONTANT : 400 \$**

- 400 \$ à Afrique plurielle - pour l'organisation du festival international d'humour africain.

VILLERAY**MONTANT : 1 250 \$**

- 250 \$ à Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - pour l'organisation de la 12^e édition de « Danse en ligne 2019 »;
- 500 \$ à Comité des fêtes de Villeray pour la célébration de la Fête nationale sur la rue De Castenau le 24 juin 2019;
- 500 \$ à Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry - pour l'organisation de l'événement Jarry Varry.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1198395003

CA19 14 0202

Autoriser une dépense maximale de 35 432,88 \$, taxes incluses pour l'achat de 168 consoles de luminaires pour cinq rues du district de Villeray et une dépense maximale de 50 400 \$, taxes incluses pour les coûts relatifs au démantèlement, à l'installation et aux accessoires requis pour les luminaires.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 35 432,88 \$, taxes incluses pour l'achat de 168 consoles de luminaires pour cinq rues du district de Villeray;
2. d'autoriser une dépense maximale 50 400 \$, taxes incluses pour les coûts relatifs au démantèlement des anciens luminaires, à l'installation des nouveaux luminaires sur poteaux de bois et des accessoires requis entre le réseau électrique d'Hydro-Québec et les nouveaux luminaires;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1194793002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0203

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (RCA08-14005) en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

40.01 1196495007

CA19 14 0204

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard » afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard » afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1196996009

CA19 14 0205

Adopter le Règlement 01-283-106 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 7 mai 2019 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 23 mai 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-106 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-106 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1195898013

CA19 14 0206

Adopter le second projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair, et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2019, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 juin 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement du 5 juin 2019;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le second projet de résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale autorisée est de 10,88 m à partir du point bas de la membrane ou 11,42 m à partir du point haut de la membrane;

- la demande de permis de transformation doit être déposée dans les trois mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1196495005

CA19 14 0207

Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au stade IGA du 2 au 11 août 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

- l'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
- l'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 2 au 11 août 2019;
- la délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public. L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
- toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
- celles prévues à l'article 7 du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1195898016

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0208

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2019 ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément à l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans suivants, en lien avec la tenue des « Internationaux de tennis » du 2 au 11 août 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2019 :

- ANNEXE 1 : 85, rue Jarry ouest (Centre Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 2 : 7250, rue du Mile End (Bentall Kennedy : 80 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End;
- ANNEXE 3 : 8181, avenue De l'Esplanade (Club de récréation d'Hydro-Québec : 650 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 4 : 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent;
- ANNEXE 5 : 304, rue Guizot ouest (Club de récréation d'Hydro-Québec : 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot;
- ANNEXE 6 : 7450, rue du Mile End (Bentall Kennedy : 140 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1195898015

CA19 14 0209

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8317, rue Berri.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 102 à 107 datés du 4 juin 2019, préparés par Diago Architecture et Design visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8317, rue Berri et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1198053007

CA19 14 0210

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement des marches en cour avant menant à l'Église Biblique Pierre Angulaire située au 2200, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 3 préparé par GBV construction visant le remplacement des marches en cour avant de l'Église Biblique Pierre Angulaire située au 2200, rue Jean-Talon Est et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1191385008

CA19 14 0211

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA13 14 0403 pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « MEVA LOFT - vues perspectives et plans » et « Plan de vérification », réalisés par GeigerHuot architectes et François Houle, arpenteur-géomètre visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA13 14 0403 pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1181010023

CA19 14 0212

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA19 14 0068 visant la construction d'un bâtiment commercial sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 5, 7 et 8 datés du 30 mai 2019, préparés par Neuf architectes illustrant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA19 14 0068 visant la construction d'un bâtiment commercial sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1198053008

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0213

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à décembre 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois de juillet à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois de juillet à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois de juillet à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois de juillet à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1193356012

CA19 14 0214

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse, entre les rues Jean-Talon et Faillon, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lajeunesse, entre les rues Jean-Talon et Faillon, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.12 1197800002

CA19 14 0215

Édicter des ordonnances en lien avec des mesures d'apaisement de la circulation dans le quadrilatère du secteur François-Perrault ouest, délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Michel et les rues Jean-Talon et D'Iberville, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, 1^o et 3^o), une ordonnance modifiant le sens de la circulation des rues suivantes :
 - 2^e Avenue entre le boulevard Crémazie Est et la rue Villeray;
 - rue L.-O.-David entre la rue D'Iberville et la 6^e avenue;
 - rue Everett entre la rue D'Iberville et la 6^e avenue;
 - rue Tillemont entre la rue D'Iberville et la 1^{re} avenue;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, 3^o et 4^o et article 4, 1^o), une ordonnance pour les modifications suivantes :
 - la fermeture de l'intersection du boulevard Crémazie Est et de la rue Molson;
 - le retrait du stationnement sur la rue Molson entre le boulevard Crémazie Est et la rue Tillemont;
 - l'implantation d'une barrière de déviation à l'intersection de la 1^e avenue et la rue Tillemont;
 - l'implantation d'une zone scolaire sur le boulevard Crémazie (Est et Ouest) dans le secteur de l'école Saint-Bernardin.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1197800003

CA19 14 0216

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 410, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1193356013

CA19 14 0217

Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et de stationnement dédiées à ces véhicules sur le territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et de stationnement dédiées à ces véhicules sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lesquelles sont identifiées au tableau joint au sommaire décisionnel et intitulé « Zones de dégagement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – trottinettes ».

Adopté à l'unanimité.

40.15 1194793003

CA19 14 0218

Nommer la conseillère, Mary Deros, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 juillet et le 5 novembre 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que la conseillère, Mary Deros, soit nommée à titre de mairesse suppléante d'arrondissement, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 5 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1191658003

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019.